



Dégat des eaux pendant préavis locataire

Par Farizade

Bonjour

J'ai eu un dégat des eaux pendant le préavis de mes locataires. IL s'agit du robinet de la machine à laver.le sol est complètement à refaire. Mon assurance m'a dit de contacter l'assurance de l'immeuble.et qu'ils ne prenaient pas en charge. Pour les travaux je ne compte pas passer par l'entreprise partenaire de l'assurance mais par une autre entreprise. Pouvez vous me renseigner.Merci

Par chaber

Bonjour

En principe la copropriété n'a rien à voir avec un robinet qui vous appartient. C'est à votre assureur PNO d'intervenir pour votre indemnisation. Fournissez un devis à votre compagnie

Par yapasdequoi

Bonjour,

A qui appartient la machine qui a fuit ? Si c'est celle des locataires, c'est leur assurance qui doit couvrir les dégâts.

Par janus2

Bonjour yapadequoi,

Les assurances des locataires ne couvrent pas les sinistres survenus durant le préavis.

Cas d'un sinistre pendant le préavis de résiliation du bail

Lorsque le sinistre survient alors que le locataire avait déjà donné son préavis location, la convention IRSI prévoit alors que c'est l'assurance PNO qui gère le sinistre même dans le cas où le bien est loué non meublé. Si le copropriétaire non occupant n'est pas assuré, c'est à l'assureur de l'immeuble d'intervenir à titre subsidiaire.

Si le locataire déclare le sinistre à son assurance, celle-ci lui adressera normalement un refus de prise en charge. De son côté le propriétaire devra fournir à son assurance la copie de la lettre de congé du locataire avec la preuve du courrier recommandé afin que son assurance prenne le relais.

Pour la bonne gestion du dossier, il est donc important que le bailleur fournisse dès le départ à son assurance PNO la copie du courrier de résiliation du bail envoyé par le locataire.